

PORTANT REPRISSE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVELÉES

Le Maire de la Commune de Pocé-sur-Cisse (Indre-et-Loire),

- Vu l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2021 ayant décidé du sort des concessions échues dans le cimetière communal de Pocé-sur-Cisse,
- Sachant que les concessions, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droit dans les délais impartis malgré les moyens de publicité mis en œuvre,
- Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis le 31 janvier 2013.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les concessions dans le cimetière communal de Pocé-sur-Cisse situées aux emplacements dont la liste est annexée au présent arrêté, sont reprises par la commune.

ARTICLE 2 :

Les terrains seront libérés par la commune à compter du 09 avril 2023.

ARTICLE 3 :

Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 09 avril 2023 pour les formalités à accomplir.

ARTICLE 4 :

Tout monument, caveau et signe(s) funéraire(s) resté(s) sur les concessions reprises fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

ARTICLE 5 :

A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation de leurs proches parents que lesdites concessions renferment, les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis, avec soin et décence, dans un reliquaire et ré-inhumés dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des défunts ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire conformément à l'article R. 2223-6 du même code.

ARTICLE 6 :

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 037-213701857-20230202-2023_19-AR

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 :

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à POCÉ-SUR-CISSE, le 02 février 2023

Le Maire,
M. Claude COURGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis en Préfecture le : 02/02/2023
et publié ou notifié le : 02/02/2023

Le Maire,
Claude COURGEAU



Liste des concessions échues non renouvelées

Emplacement
Cimetière, Carré A , N° 17
Cimetière, Carré A , N° 63
Cimetière, Carré A , N° 64
Cimetière, Carré A , N° 67
Cimetière, Carré A , N° 69
Cimetière, Carré A , N° 79.01
Cimetière, Carré A , N° 82
Cimetière, Carré A , N° 89
Cimetière, Carré A , N° 97
Cimetière, Carré B , N° 118
Cimetière, Carré B , N° 120
Cimetière, Carré B , N° 132
Cimetière, Carré B , N° 137
Cimetière, Carré B , N° 140
Cimetière, Carré B , N° 142
Cimetière, Carré C , N° 175
Cimetière, Carré C , N° 193
Cimetière, Carré C , N° 212
Cimetière, Carré C , N° 220
Cimetière, Carré D , N° 237
Cimetière, Carré D , N° 239
Cimetière, Carré D , N° 240
Cimetière, Carré D , N° 244
Cimetière, Carré D , N° 252

Emplacement
Cimetière, Carré D , N° 254
Cimetière, Carré D , N° 258
Cimetière, Carré D , N° 262
Cimetière, Carré D , N° 267
Cimetière, Carré D , N° 268
Cimetière, Carré D , N° 274.01
Cimetière, Carré D , N° 276
Cimetière, Carré D , N° 277
Cimetière, Carré D , N° 278
Cimetière, Carré D , N° 316
Cimetière, Carré E , N° 402
Cimetière, Carré E , N° 408
Cimetière, Carré F , N° 131
Cimetière, Carré F , N° 133
Cimetière, Carré F , N° 30
Cimetière, Carré F , N° 36
Cimetière, Carré F , N° 38
Cimetière, Carré F , N° 42
Cimetière, Carré F , N° 43
Cimetière, Carré F , N° 44
Cimetière, Carré F , N° 48
Cimetière, Carré F , N° 51
Cimetière, Carré F , N° 52
Cimetière, Carré F , N° 53